

Conseil Communautaire du 16 Décembre 2019

Envoyé en préfecture le 10/01/2020

Reçu en préfecture le 10/01/2020

Affiché le

ID : 021-200006682-20191216-CC_19_089-DE

Date d'envoi de la convocation : 6 Décembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 93

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 76

Nombre de Procurations : 7

Nombre de Votants : 83

PRÉSIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Anne DIEZ, Alexis FAIVRE, Philippe FALCE, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVAILLE, Marie-Laure RAKIC, M., Jean-Benoît VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Philippe DIDAILLER, Michèle RODIER, Christophe MONNOT, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Vincent LUCOTTE, Chantal GAUTHRAY, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Jérôme FLACHE, Claude VANIER-CORON, Olivier MENAGER, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jean MAREY.

Suppléants : M. Serge COULON (Suppléant de SANTENAY),
M. Jean-Paul BAILLY (Suppléant de SAVIGNY-LES-BEAUNE)

Délégués ayant donné procuration :
M. Thibaut GLOAGUEN à M. Jean-Benoit VUITTENEZ,
Mme Martine BOUGEOT à Mme M. Michel PICARD,
M. Patrick FERRANDO à Mme BERNARD-BRUNAUD,
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Philippe DIDAILLER,
Mme Patricia RACKLEY, à M. Jérôme FLACHE,
M. Philippe CESNE, à M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés :
Mmes et M. Frédéric CANCEL Justine MONNOT, Philippe ROUX, Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Carla VIAL, Céline DANCER, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Jérôme BILLARD, Thierry LAINE.

Secrétaire de séance : M. Alexis FAIVRE

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE :

M. SUGUENOT, rapporteur, indique qu'à la suite de la démission de Mme Nadine BELISSANT-REYDET, Conseillère Communautaire de la Ville de BEAUNE, Mme Anne DIEZ a été amenée à la remplacer au sein du Conseil Communautaire.

Il convient dès lors de procéder au remplacement de l'élue démissionnaire au sein des différentes instances communautaires dans lesquelles elle siégeait.

Mme Nadine BELISSANT-REYDET siégeait à la Commission « Développement économique - Tourisme », en vertu de la délibération du 14 avril 2014.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder, par un vote à main levée, à la désignation du remplaçant de Mme BELISSANT-REYDET au sein de la Commission « Développement économique - Tourisme »,
- DESIGNER Mme Anne DIEZ pour siéger au sein de cette instance.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**



Jean-François PONS

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telercours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »